



MAIRIE  
DE  
VOLONNE  
(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19  
En exercice.....: 19  
**PRÉSENTS.....: 11**  
Qui ont pris part à la DCM. : 13  
**Date de la CONVOCATION :**  
3 décembre 2025.

dcm 04 / 251208

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 8 Décembre 2025)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20251208-DCM\_04\_251208-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 décembre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS** (11) : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, André GARBIT, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, David FERRIGNO, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS** (08) : Claude FARGETON (procuration à Michel Blaszczyk), Christian HERPIN, Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Sandrine COSSERAT), Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nathalie VANNI

. **OBJET : Convention de mise à disposition du dojo à la Fédération Française de Judo.**

Madame le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition du local « Dojo communal de Volonne » au bénéfice de la Fédération Française de Judo, qui a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal et qui est annexée à la présente délibération.

Cette convention définit les conditions d'occupation du local qui est mis gracieusement à disposition de la Fédération pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants (13 voix POUR) :

- **AUTORISE** Mme le Maire (ou son représentant) à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Sandrine COSSERAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.